

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle municipale Sanoki (en raison des travaux en cours à la mairie), sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Maire**.

2024ko martxoaren 21an, Itsasuko Kontseilua bildu da **Mizel HIRIBARREN auzapezaren** lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, SETOAIN Michel, CAUSSADE Emmanuelle, DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier *jaun, andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (3) : MM. CROC Laetitia, ITURBURUA Jean-Paul, USTARROZ Louis jaun andereak.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme Mirentxu ELISSALDE PARACHU *anderea*.

Monsieur le Maire introduit la séance en évoquant la mémoire de son prédécesseur, **Monsieur Roger GAMOY**, décédé le 5 mars dernier, et lui rend un dernier hommage.

« Hor ginen Roger Gamoy zure itzulian bilduak hainbeste lagun, haien artean Itsasuko herritarrak, Itsasuko herriko langileak, eta Itsasuko herriko hautetsiak.

Nous étions nombreux autour de vous Roger Gamoy, avec bien sûr les habitants d'Ixassou, les employés de la commune d'Ixassou et les élus à la mairie d'Ixassou.

Duela guti oraino, erraiten zinakun harrotasun ederrarekin : 37 urte herriko hautetsi, hiru hautetsaldi lharour jaunaren aldean, eta beste hiru hautetsaldi Itsasuko auzapezgoan.

Encore récemment, vous nous le disiez avec une belle fierté : 37 ans élu de la commune : trois mandats aux cotés de Pierre lharour, et trois autres mandats de maire d'Ixassou.

Zuk eta nik, azken urte hautan baizik ez dugu elgar ezagutu. Ez ginituen baitezpada ikuspegi berdinak hainbeste gaietan, bainan uste dut elgarren arteko harreman zintzoa sortu ginuela.

Nous nous sommes mieux connus sur ces toutes dernières années, nous ne partageons pas les mêmes points de vue sur de nombreux sujets, mais il me semble que nous avons nouée une relation sincère et respectueuse.

« Je suis bien au coin du feu. Après mes chimios du lundi et mardi, je me sens faiblard. Attendons de meilleurs jours ! » me répondais-tu par texto sur l'après-midi du 19 janvier 2024.

Laketu zinen gure Itsasuko herrian, maitatu zinuen gure Itsasuko herria eta zerbitzatu zintuen herri hau eta bere hurbileko Errobi lurraldea.

Vous vous étiez parfaitement intégré sur le village d'Ixassou, vous avez aimé ce village d'Itsasu, et vous avez servi la commune d'Ixassou et le territoire d'Errobi, de Louhossoa à Bassussary-Arcangues et d'Ainhoa-Souraiède à Halsou-Cambo.

Agur Roger, lagundu eta preziatu dituzun Itsasuar guzien partez, zintzoki zerbitzatu duzun Itsasuko herriaren partez. Agur Gamoy jauna.

Agur Roger, au nom de tous les Itsasuar que vous avez accompagnés et appréciés sur ce long parcours de vie, au nom de cette commune que vous avez servi si longtemps.

Bakean zaudela. Agur Jauna ! »

Il invite ici chacun à s'exprimer s'il le souhaite, et plus particulièrement Denise Machicote-Poeydessus pour avoir été élue à ses côtés durant des années.

- ▷ Personne ne s'étant manifesté, Monsieur le Maire s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (2) :

| <i>Conseillers absents :</i> | <i>Ayant donné pouvoirs à :</i> |
|------------------------------|---------------------------------|
| CROC Laetitia | ELISSALDE PARACHU Mirentxu |
| ITURBURUA Jean-Paul | ITURBURUA Marie-Hélène |
| | |

- ▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 1er février 2024. Le procès-verbal est ainsi adopté **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
- ▷ Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un 6^e point à l'ordre du jour de cette séance. Cela concerne l'adhésion au BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE et la désignation de deux délégués pour y représenter la commune.
A l'unanimité, ce 6e point est inscrit à l'ordre du jour.

1- Renouveaulement de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ERROBI pour 2024/2027

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 mai 2021 (n°2021-30) le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la première **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période 2020/2023 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2024/2027.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale co-signée entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 11 Collectivités du pôle ERROBI dont ITXASSOU, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble.

Elle vient succéder au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Communauté de Communes Errobi, arrivé à échéance le 31-12-2019.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs.

Monsieur le Maire ajoute que chacun en a été rendu destinataire. Cette CTG comprend également le plan d'actions 2024/2027 établi avec les Collectivités du territoire ERROBI dans le cadre des objectifs partagés et les moyens mobilisés correspondant par chaque signataire.

- C'est Maialen OSPITAL qui s'est pleinement investie dans ce dossier et il lui cède la parole.

Celle-ci indique avoir participé à de nombreux ateliers, lesquels ont permis une fois les besoins prioritaires identifiés, d'élaborer des plans et fiches actions par thématique (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et au numérique, l'accompagnement des familles, le handicap), grâce notamment à des enquêtes adressées aux familles à partir des données de la CAF.

C'est ainsi que cette CTG que chacun a pu lire englobe quelques 80 pages.

Il reste encore à réaliser le projet commun pour les 11 communes du Pôle.

Les Maires se sont eux aussi rencontrés à plusieurs reprises pour travailler sur le sujet.

Effectivement, le Maire explique qu'il a été décidé de recruter un coopérateur, lequel sera chargé d'harmoniser les actions dans les communes. Cet emploi à mi-temps sera payé pour moitié par la Caisse d'Allocations Familiales et l'autre moitié divisée en 2, soit ¼ à charge de la CAPB et le quart restant à charge devant être partagé entre les communes du pôle. Le renouvellement de cette convention entend donc un engagement financier des communes (qui serait de l'ordre de 400€), sachant que la CAF contribue fortement sur le territoire d'Errobi à hauteur d'environ 700.000 €.

Certaines communes ont par ailleurs décidé d'engager un coordinateur afin qu'il soit à la fois plus présent sur le terrain et assure des permanences d'accueil, notamment Larressore. Ces Communes bénéficieront très certainement d'un appui financier de la CAPB mais auront quand même un coût plus important à assumer.

Le Maire d'Itxassou ajoute qu'ils ont abordé cette possibilité avec les Maires de Louhossoa et Espelette (Souraïde étant absent). Un tel emploi pourrait venir en renfort de missions dévolues aux CCAS.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve les termes de la nouvelle Convention Territoriale Globale relative au pôle territorial Errobi et autorise le Maire à la signer avec Mr le Président de la CAPB, la CAF et les autres Maires.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

- Denise MACHICOTE POEYDESSUS intervient pour demander où en est le dossier concernant le rattachement de la crèche d'itxassou à la CAPB.

- Nicole ETXAMENDI explique que cela n'est pas prévu pour l'instant. Des réunions avec les responsables élus et service du secteur petite enfance de la CAPB se déroulent actuellement afin de trouver des solutions pour soulager l'Association LEKUONEAN, composée de parents qui peinent énormément car la gestion qui leur revient est très lourde à assumer.

Il faut savoir par ailleurs que la signature du Pacte Fiscal et Financier en 2022 vient contrarier ce rattachement à la CAPB dans la mesure où la compétence « petite enfance » est désormais devenue facultative. Cela veut dire que, si « in fine » intégration il y a, les communes auront tout de même à y contribuer.

2- Définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est fixé un objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Afin d'atteindre cet objectif, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux Communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (hydro électricité, éolien terrestre, photovoltaïque, biomasse, géothermie).

Ces zones d'accélération doivent correspondre à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les Communes dans une démarche ascendante et de concertation. Les projets situés dans ces périmètres pourront ensuite bénéficier d'un traitement accéléré et le cas échéant d'aides.

Ainsi, à la demande des services de l'Etat, chaque Commune doit identifier et proposer des périmètres d'implantations potentielles d'équipements de production d'énergie renouvelable qu'ils soient privés ou publics.

Le Maire informe que c'est Emmanuelle CAUSSADE qui s'est attelée à la tâche. Il lui propose de prendre le relais pour expliquer la démarche amorcée.

- Elle indique que l'objectif est de mettre un coup d'accélérateur aux projets à venir afin de développer les énergies renouvelables. Dans un premier temps et à partir d'une cartographie, elle a mené un travail de repérage de zones pouvant être prioritaires pour accueillir des énergies de production.

La particularité est que cela ne concerne que les espaces artificialisés, un projet photovoltaïque sur un champ par exemple ne peut entrer en ligne de compte.

Cette base servira de document de travail et sera ensuite soumise à la concertation du public, avant que la définition de ces zones ne soient arrêtées par un vote du conseil municipal.

- Mizel SETOAIN souligne que ce recensement permettra à l'Etat de connaître la potentialité d'énergie qui pourrait être produite au niveau national.

- Le Maire constate, au vu des divers documents reçus, que l'accent est mis sur la concertation citoyenne. Il semblerait que l'idée soit non seulement de mobiliser la population au-delà des élus, mais également de faire avancer les consciences dans le fait que les paysages peuvent aussi être impactés devant la nécessité de décarboner l'énergie.

- Emmanuelle CAUSSADE commente que c'est une très bonne chose que les citoyens puissent être porteurs de projets et force de propositions.

- Le Maire ajoute que l'idée aujourd'hui est de travailler dans un premier temps sur une proposition de zones avec les conseillers qui le désirent. Dans un second temps, et une fois le zonage défini par les élus, le projet serait soumis à une concertation publique avant de valider le projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ◆ ADOPTE le principe de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune ;
- ◆ DÉSIGNE une commission d'élus en charge d'étudier et d'arrêter les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal, conformément aux caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des Energies Renouvelables (loir APER) ;
- ◆ INDIQUE qu'une information sera ensuite diffusée par le biais d'une page dédiée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage à l'extérieur de la mairie ;
- ◆ AJOUTE qu'en parallèle une phase de concertation du public aura lieu durant un mois, durant laquelle :
 - Un registre sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois (consultable lors des horaires d'ouverture) et sur le site internet de la commune afin que chaque citoyen puisse apporter ses réflexions, interrogations et remarques sur le sujet.
 - Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues lors d'une permanence spécifique qui sera assurée par les élus, mais également sur l'adresse courriel de la commune : accueil@itxassou.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : *Mairie d'Itxassou – 409 KARRIKA NAGUSIA – 64250 ITXASSOU*.
 - Par les mêmes voies et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.
- ◆ PRÉCISE qu'à la clôture de la concertation, le bilan dressé de cette concertation sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

3- Instauration de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret 2015-334 du 25 mars 2015 la Commune a la possibilité de percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

L'article R.2333-114-1 du même Code modifié par décret n°2023-797 du 18 août 2023 - art. 1 (en vigueur depuis le 21 août 2023) indique que le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance, dans la limite du plafond actuel suivant :

⇒ $PR' = 0,70 \times L$

Où : **PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes l'année suivante, une fois obtenu de la part de l'occupant du domaine, la longueur totale des canalisations de gaz construites ou renouvelées.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ DÉCIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) ;
- ◆ FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire en vigueur ;
- ◆ DIT que les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune.

- ADOPTÉ à l'unanimité.

4- Projet d'acte notarié pour fusion de baux entre local commercial et logement d'habitation concernant HAIZE HEGOA

Monsieur le Maire informe avoir reçu en mairie les co-gérants de la SARL HAIZE HEGOA, lesquels,

- exercent une activité de bar café brasserie avec licence IV au rez-de-chaussée de la maison communale « Harretxea » située en centre bourg ;

- et occupent à la fois à titre de résidence principale le logement communal situé au 1^{er} étage de cette même bâtisse, par bail de location du 30 décembre 2014 dont le renouvellement se produit tacitement chaque année.

Lors de cette entrevue, ces commerçants ont fait connaître leur volonté de renouveler le bail commercial qui les lie avec la Commune, sachant que ce bail établi par acte notarié en date du 22 mai 2015 pour une durée de 9 ans arrivera à échéance le 21 mai prochain.

Ils ont également exprimé le souhait de pouvoir fusionner les baux du local commercial et de l'appartement du-dessus, afin de pouvoir inclure dans les frais généraux de la brasserie la charge de ce logement qui sert de logement de fonction, mais également d'appoint indispensable en tant que local de réserve de la brasserie.

Pour envisager toute possibilité d'accéder à cette requête dans le respect du cadre légal, Monsieur le Maire indique avoir questionné l'étude de Maître De Rezola.

C'est ainsi que Maître Cassaignou présente à la commune un projet d'acte formant avenant de bail et visant à inclure dans le bail commercial les locaux à usage d'habitation situés au-dessus du bar café brasserie Haize Hegoa.

- Mirentxu PARACHU ELISSALDE s'interroge sur le devenir de ce logement communal et voudrait s'assurer que cette fusion ne vienne pas ensuite apporter une plus-value à l'affaire le jour où elle serait à revendre. Elle souhaiterait que, en cas de vente, cette affaire commerciale reste financièrement abordable pour un éventuel porteur de projet.

- Le Maire entend ce questionnement et conçoit que cette fusion de baux ne prévaut qu'en l'état actuel des choses, c'est-à-dire que si cession du fonds se produisait, alors la fusion avec le logement s'éteindrait.

Invité à se prononcer, et après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal,

- CONSIDÉRANT la demande exprimée par les co-gérants de la SARL HAIZE HEGOIA,

- ♦ DÉCIDE d'inclure dans le bail commercial les locaux ci-après et figurant à la même adresse, à savoir : un logement à usage d'habitation situé au-dessus du Bar Café Brasserie, d'une superficie de 82,53 m² ;
- ♦ PRÉCISE que en cas de cession du fonds de commerce, le logement d'habitation serait alors détaché du bail commercial et la commune pourrait à nouveau en disposer à sa guise ;
- ♦ INDIQUE que le bail de location signé le 30 décembre 2014 est résilié de façon conventionnelle, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- ♦ AUTORISE le Maire à signer l'acte d'avenant au bail commercial auprès de l'Etude SELARL IBAN DE REZOLA ;
- ♦ AJOUTE que les frais de notaire restent à charge du demandeur, la SARL HAIZE HEGOIA.

- ADOPTÉ par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (ELISSALDE PARACHU Mirentxu).

5- MOTION CONTRE LA LOI IMMIGRATION n°2024-42 du 26-01-2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

Pour un accueil digne, une protection et un accès aux droits fondamentaux

Le vote de la loi Immigration en décembre 2023 par le Parlement français a marqué les esprits par sa volonté d'atteinte des droits fondamentaux envers les étranger-es, préjudiciable à la cohésion sociale et à l'intérêt général de notre territoire. En s'attaquant en particulier à certains publics vulnérables, cette loi aggravait leurs situations précaires.

Par sa décision du 25 janvier 2024 le Conseil Constitutionnel censure partiellement ou totalement 32 articles sur 86. Si les mesures les plus dures et restrictives en matière de solidarité et de droits humains sont retoquées, nous pensons que cette loi reste un levier pour accélérer les expulsions du territoire en facilitant les OQTF. Au lieu de placer les personnes et les droits humains au centre, nous pensons que la réponse apportée est inadéquate.

Les politiques et les discours portés ces dernières semaines accélèrent le racisme, alimentant les positions extrêmes contre les droits humains. Nous relevons également la persécution constante que doivent subir les gens qui s'efforcent de passer par notre territoire.

La crise sociale, écologique et les guerres que nous connaissons dans le monde nous préoccupent beaucoup. Des milliers et des milliers de personnes fuient des situations extrêmes à la recherche d'une vie meilleure. Nous devons anticiper cette réalité qui ne cessera de s'accroître à l'avenir. Nous voulons dire que le Pays Basque est une terre d'accueil.

Plus que jamais nous revendiquons la démocratie, la liberté, les droits humains et les valeurs d'égalité. Pour toutes les personnes nées ici ou venues de l'extérieur, il est de notre responsabilité de garantir des droits égaux sans discrimination.

Bien qu'une partie de la loi ait été censurée,

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU DÉCLARE :

- Qu'il désapprouve la loi Immigration qui restreint les droits humains et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour garantir les droits de toute personne ;
- Que la persécution que doivent subir les gens qui tentent de traverser notre territoire est inacceptable. Cette loi augmentera encore plus celle-ci. Il est urgent de lever les obstacles au franchissement des frontières et d'établir des voies sûres ;
- Que la solidarité est une valeur fondamentale et qu'il n'est pas possible de criminaliser le travail important des citoyen·nes et des différents acteurs du secteur ;
- Nous avons besoin de ressources efficaces pour gérer un phénomène migratoire qui touche notre pays et notre territoire.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le BILTZAR DES COMMUNES DU PAYS BASQUE a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du BILTZAR.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi le conseil municipal, et de procéder au règlement de la cotisation d'adhésion annuelle, qui s'élève pour 2024 à 108,20 € (soit 0.05€ x 2164 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ♦ **DÉSIGNE** HIRIBARREN Mizel, en qualité de délégué titulaire
ETXAMENDI Nicole, en qualité de délégué suppléant
- ♦ **DÉCIDE** de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,
- ♦ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.